REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-63
Objet : Financement d'opérations par le Conseil Départemental
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :22
Délégations :01
Absents :06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040463-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Délégation (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Absentes excusées (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-63

FINANCEMENT D'OPERATIONS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose que la commune a adressé plusieurs demandes de subvention au Conseil Départemental. Des réponses ont été portées lors de la visite de la Présidente, le 14 Mars 2018.

Il convient de modifier les plans de financement des opérations concernées afin de faire apparaître la participation départementale et d'en permettre son affectation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu la délibération n° BM/CBC/2016/08-11-110 du conseil municipal en date du 25 Novembre 2016,
Vu la délibération n° BM/CBC/2016/08-11-115 du conseil municipal en date du 25 Novembre 2016,
Vu la délibération n° BM/CBC/2017/09-10-84 du conseil municipal en date du 20 Octobre 2017,
Vu la délibération n° BM/CBC/2017/09-10-85 du conseil municipal en date du 20 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A l'UNANIMITE APPROUVE, les plans de financement suivant :

OPERATIONS	COÛT	SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
		2018	2019
Plan pluriannuel d'équipements sportifs	2 310 000 €	150 000 €	150 000 €
Réhabilitation ancienne école de Les MANGLES	342 500 €	130 000 €	
Route d'intérêt communautaire *« Trou à Sirop/Anse Maurice »*	4 500 000 €	100 000 €	100 000 €
Construction de la Bibliothèque/Médiathèque	1 200 000 €	140 000 €	
	TOTAL	520 000 €	250 000 €

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :

M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180418-BMHP2018040463-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2018

Pour expédition conforme

Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.